



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

amiante

Question écrite n° 11850

Texte de la question

La presse a fait récemment état d'informations suivant lesquelles les travaux de rénovation actuellement en cours au centre Georges-Pompidou comporteraient d'importantes opérations de désamiantage exécutées sans qu'aucun avertissement n'ait été donné au personnel qui continue de travailler sur place dans les locaux administratifs du centre. M. Laurent Dominati demande à Mme le ministre de la culture et de la communication s'il convient d'ajouter foi à cette information et, dans l'affirmative, s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable de lever le secret qui semble peser sur ce chantier afin que le public et, surtout, les personnels présents sur le site soient au courant de la nature réelle des travaux et puissent prendre les précautions imposées par la proximité d'un produit dangereux.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication tient tout d'abord à indiquer à l'honorable parlementaire que certaines informations erronées publiées par la presse ont fait l'objet d'un droit de réponse et a l'honneur de porter à sa connaissance les informations précises suivantes. Les travaux de réaménagement intérieur entamés par le centre Pompidou le 30 septembre 1997 et qui s'étaleront jusqu'à la fin de l'année 1999 ont pour objet la rénovation des installations et le réaménagement des espaces du bâtiment. Le programme détaillé de ces travaux a fait l'objet d'une très large communication. Préalablement à ces travaux, le centre Georges-Pompidou est amené, en conformité avec la réglementation en vigueur, à procéder à l'enlèvement des éléments amiantés présents, dans le centre, comme dans de très nombreux bâtiments construits dans les années 1970. Ces éléments se présentent, dans le centre, de manière ponctuelle, non sous la forme de floccage (inexistant dans le bâtiment), mais sous forme solide ou de calorifuges protégés par des enveloppes métalliques. Le risque de diffusion dans l'air est inexistant (comme le montrent les analyses d'air ambiant effectuées régulièrement dans les espaces) et tout contact direct avec le public et le personnel est impossible. L'organisation du chantier de désamiantage fait l'objet de contrôles très stricts de l'Inspection du travail et de la caisse régionale d'assurance maladie. Tous les aspects méthodologiques (durée de l'intervention, modalités d'évacuation des déchets, mesures de protection et de confinement, contrôle des accès, analyses d'air libératoires...) ont été examinés et validés par ces organismes sous la forme d'un plan de retrait légal déposé un mois avant le démarrage des travaux. Les règles très strictes que s'impose le centre et la présence régulière sur le site des autorités de contrôle habilitées permettent de garantir la totale sécurité de l'intervention. Le personnel et le public présents dans les zones restant accessibles du bâtiment du centre ne sont à aucun moment en contact avec une zone en cours de désamiantage. Cette opération se déroule vis-à-vis du personnel du centre Georges-Pompidou et de la bibliothèque publique d'information dans un souci constant de transparence et d'information : plusieurs réunions du comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement, auxquelles étaient associés des experts spécialisés, ont été et continueront d'être consacrées à ces questions. Leurs conclusions font l'objet d'une large diffusion au sein de l'ensemble du personnel, par le biais de réunions d'information et d'édition de documents. L'ensemble de la presse a, par ailleurs, été tenue informée par communiqué, de ces opérations et de leurs modalités.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Dominati](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11850

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1555

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2228